

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE JOUY-LE-MOUTIER**

---oooOooo---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2018**

Le dix-neuf septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : mesdames CORDIER, ABADIE, BERGOPSOM, JOUSSEAUME,  
SURVILLE CHARPENTIER, FAIT, VERWAERDE  
Messieurs TELLIER, PRAT

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Françoise CORDIER : madame Michèle LAINE  
Absente excusée : madame BREDA  
Absent excusé : monsieur TAMINE

Date de convocation : 5 septembre 2018  
Date d'affichage : 26 septembre 2018

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (10 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

**19-09/2018/1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2018**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017.

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 20 juin 2018 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 10  
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11  
Voix POUR : 11  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSIONS PERMANENTES ET PAR LA VICE PRESIDENTE**

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 27 JUIN 2018**

- Aide accordée de 95,09 euros pour le paiement d'une facture de gaz,
- Aide accordée de 316,75 euros pour le paiement d'une cotisation assurance habitation 2018 impayée,
- Aide accordée de 450,00 euros pour le financement d'une formation dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,
- Aide accordée de 34 euros pour le paiement d'une facture périscolaire,
- Soit une dépense de : 895,94 euros

Epicerie solidaire :

- 21 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

CYO :

- 3 familles ont pu en bénéficier

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 2 JUILLET 2018**

Epicerie solidaire :

- 2 familles ont pu en bénéficier

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE LE 2 JUILLET 2018**

CYO :

- 1 famille a pu en bénéficier

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 4 JUILLET 2018**

Epicerie solidaire :

- 5 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE LE 5 JUILLET 2018**

Epicerie solidaire :

- 2 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 9 JUILLET 2018**

- Aide accordée de 10 euros pour le paiement d'une facture périscolaire,
- Aide accordée de 168 euros pour le paiement de deux mensualités impayées d'électricité,
- Aide accordée de 27 euros pour le paiement d'une dette de gaz.

Total des dépenses : 205 euros

Epicerie solidaire :

- 2 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE LE 10 JUILLET 2018**

- Aide accordée de 210 euros pour le paiement de factures périscolaires et d'une technicienne d'intervention sociale et familiale

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE LE 13 JUILLET 2018**

Epicerie solidaire :

- 1 famille a pu accéder à l'épicerie solidaire.

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 16 JUILLET 2018**

Epicerie solidaire :

- 3 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 18 JUILLET 2018**

- Aide accordée de 350 euros pour le paiement d'une partie d'une facture d'électricité,

Epicerie solidaire :

- 1 famille a pu en bénéficier

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 24 JUILLET 2018**

- Aide exceptionnelle accordée de 93,75 euros pour le financement d'une bourse de découverte professionnelle
- Aide accordée de 28,80 euros pour le paiement de deux factures périscolaires.

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE LE 25 JUILLET 2018**

Epicerie solidaire :

- 1 famille a pu en bénéficier

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE AU MOIS D AOUT 2018**

Epicerie Solidaire

6 familles ont pu en bénéficier

01/08/2018	2 familles
02/08/2018	2 familles
06/08/2018	1 famille
27/08/2018	1 famille

#### **DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE DU 05 SEPTEMBRE 2018**

- Aide de 650 euros pour le paiement de deux factures de d'électricité,
- Aide de 172 ,54 euros pour le paiement d'une facture de gaz,
- Aide de 200 euros pour le financement d'une partie de son déménagement,
- Aide de 250 euros pour le financement de timbres fiscaux,

Soit une dépense de : 1272,54 euros

#### **Epicerie Solidaire :**

- 3 familles ont pu en bénéficier

#### **Cyo :**

- 2 familles ont pu en bénéficier

#### **DOMICILIATION :**

- Nombre de domiciliés : 33 au 19/09/2018
- Nombre de sorties depuis le 01 janvier 2018 = 19 au 19/09/2018
- Nombre de refus depuis le 01 janvier 2018 = 1 au 19/09/2018

#### **AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

#### **19-09/2018/2- TARIFICATION ATELIER DE FORMATION PSC1 PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE NIVEAU 1**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU l'arrêté n° 2016/2 en date du 12 Octobre 2016, modifié par l'arrêté 2017/2 et 2017/3 du 17 novembre 2017, autorisant le régisseur et les mandataires suppléants nommés à cet effet, à percevoir les produits, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création,

VU la décision 2017/7 du 17 novembre 2017 relative au contrat de prestation passé entre le CCAS et madame TEINTURIER pour des cours d'alphabétisation,

VU la décision 2018/4 du 23 juillet 2018 relative au contrat de prestation passé avec l'UDPS 95 pour l'atelier de formation PSC 1 (prévention et Secours Civiques niveau I) du 9 Octobre 2018,

CONSIDERANT que les bénéficiaires des cours d'alphabétisation ont exprimé le souhait d'accéder à des ateliers de prévention,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de cet atelier, il convient de fixer le montant de la participation des bénéficiaires des cours d'alphabétisation,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Article 1 : FIXE à 5 euros le montant de la participation des bénéficiaires des cours d'alphabétisation à l'atelier de formation intitulée PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) du 9 Octobre 2018.

Article 2 : AUTORISE le régisseur ou les mandataires suppléants à percevoir les produits issus de cet atelier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### AIDE SOCIALE FACULTATIVE

#### 19-09/2018/3- PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES OU PERSONNES TEMPORAIREMENT EN PERTE D'AUTONOMIE CREATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du 14 février 2018 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 4 avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 du C.C.A.S,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite continuer de soutenir et de garantir le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ou les personnes en perte d'autonomie temporaire par la mise en place d'un soutien financier en cas de service de portage de repas à domicile,

CONSIDERANT que l'accès au service du repas à domicile est réservé aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé le nécessite ou les personnes en perte d'autonomie temporaire et pouvant justifier par un certificat médical de la nécessité de ce service,

CONSIDERANT que le bénéficiaire du portage de repas est libre de choisir le prestataire de son choix,

CONSIDERANT que le C.C.A.S participe uniquement pour les repas du midi, pour une prestation sur cinq jours,

CONSIDERANT que le calcul de la participation des convives est réalisé pour l'année civile sur la base du revenu imposable net indiqué sur l'avis d'imposition n-1 qui sera fourni au CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS versera l'aide financière en priorité à la structure qui réalise le portage de repas à domicile et qu'en cas d'impossibilité l'aide sera versée au bénéficiaire,

CONSIDERANT que le bénéficiaire devra être le destinataire de la facture du portage de repas à domicile,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le barème de participation du CCAS aux bénéficiaires du portage de repas,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la participation du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les personnes bénéficiant du portage de repas de la manière suivante :

Tranches des QF		Participation du CCAS pour une personne seule pour un repas par jour sur 5 jours	Participation du CCAS pour un couple pour deux repas par jour sur 5 jours
QF1 et QF2	de 0 à 750€	4€	8€
QF3	de 751 à 1000€	3€	5€
QF4	de 1001 à 1500€	2€	3€
QF5 et QF7	à partir de 1501€	0€	0€

- ADOPTE les modalités de calcul suivantes :  

$$QF = \frac{\text{Revenus nets Imposables}}{12 \times \text{Nombre de personnes au foyer}}$$

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 10  
 Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11  
 Voix POUR : 11  
 Voix CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**AIDE SOCIALE FACULTATIVE**  
**19-09/2018/4- MODIFICATION DES ACCES EPISOL**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du 10 mai 2010 approuvant la convention d'objectifs entre l'association EpiSol et le centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 5 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale du 10 mai 2010 relative au montant du reste à vivre du C.C.A.S pour les aides sociales facultatives et au barème d'accès à l'épicerie solidaire, modifiée par les délibérations n° 6 du 17 décembre 2012, du 16 décembre 2013 et n°6 du 10 juin 2015,

VU la délibération n° 6 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 10 mai 2010 portant sur la procédure d'accès des bénéficiaires à l'Épicerie Solidaire,

CONSIDERANT que l'épicerie solidaire s'adresse aux personnes jocassiennes qui sollicitent une aide alimentaire,

CONSIDERANT que le coût de la vie a augmenté et que les charges liées au logement représentent une dépense de plus en plus importante pour les ménages,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le reste à vivre permettant l'accès à l'épicerie solidaire,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- ⇒ Modifie le reste à vivre pour l'octroi des paniers de l'Épicerie Solidaire de la manière suivante :

Composition familiale N	1	2	3	4	5	6 et +
Jusqu'à <u>180 €</u> de reste à vivre /personne	21€	25€	29€	32€	35€	39€
Jusqu'à <u>130 €</u> de reste à vivre /personne	25€	29€	32€	35€	39€	42€
Jusqu'à <u>80 €</u> de reste à vivre /personne	29€	33€	36€	40€	43€	46€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**19-09/2018/5 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRÉSIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

**DM/2018-4** du 23 juillet 2018 : contrat avec l'UDPS 95 pour la réalisation d'un atelier de formation de prévention et secours civiques pour les participants des cours d'alphabétisation.

**DM/2018-5** du 16 juillet 2018 : modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du CCAS,

**DM/2018-6** du 17 juillet 2018 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du CCAS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11 Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures.



Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Action Sociale,  
Vice-Présidente du C.C.A.S



Françoise CORDIER